

PRÉFECTURE DE LA MEUSE - Bureau des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (Code de l'environnement)

Projet de travaux de restauration et de gestion de 8 des affluents de la Meuse – Volet « gestion et préservation »

Secteur de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

Par arrêté préfectoral n° 2021-337 du 22 février 2021, il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 12 avril 2021 au mercredi 28 avril 2021 inclus, soit 17 jours consécutifs, concernant la demande de déclaration d'intérêt général relative aux travaux de restauration et de gestion de 8 des affluents de la Meuse – Volet « gestion et préservation ».

Les territoires des communes suivantes : AINCREVILLE, BANTHEVILLE, BEAUFORT-EN-ARGONNE, BRIELLES-SUR-MEUSE, BROUENNES, CLÉRY-LE-GRAND, CLÉRY-LE-PETIT, DOULCON, FONTAINES-SAINT-CLAIR, LAMOUILLY, LANEUVILLE-SUR-MEUSE, LINY-DEVANT-DUN, MILLY-SUR-BRADON, MONT-DEVANT-SASSEY, MONTIGNY-DEVANT-SASSEY, MURVAUX, NANTILLOIS, NEPVANT, OLIZY-SUR-CHIERS, SAULMORY-VILLEFRANCHE, VILLERS-DEVANT-DUN, STENAY et WISEPPE sont concernés par ce projet.

La personne responsable du projet est M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (pétitionnaire) - 6D avenue de Verdun – 55700 STENAY – 03.29.80.31.81 – eau-natura@ccstenaydun.fr - auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées.

À compter du premier jour d'enquête et pendant toute sa durée :

- Le dossier comprenant notamment la description du projet, le descriptif des travaux : emplacement, nature, consistance, incidence..., est déposé sur support papier à STENAY (locaux de la communauté de communes - 6D, avenue de Verdun – 55700 STENAY) et DOULCON (locaux de la communauté de communes – 7 rue de la Meuse – 55110 DOULCON), où le public pourra en prendre connaissance, uniquement sur rendez-vous, compte tenu de la situation sanitaire, en appelant le 03.29.80.31.81.

- Les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse : <https://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public/Consultations-en-cours-ou-a-venir>.

- Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public, à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du bourg à BAR-LE-DUC - du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (jours ouvrables).

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions, contre-propositions ou observations :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
- ou les adresser, par courrier, à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (6 D avenue de Verdun – 55700 STENAY), à l'attention du commissaire enquêteur
- ou par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'État de la Meuse.

Monsieur Jean-Marie BRIARD, commissaire enquêteur, conduira cette enquête et recevra directement les observations et propositions du public, dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, lors des permanences suivantes :

- lundi 12 avril 2021 de 10h00 à 12h00 à DOULCON (7 rue de la Meuse – 55110 DOULCON),
- samedi 17 avril 2021 de 10h00 à 12h00 à STENAY (6D avenue de Verdun -55700 STENAY),
- mercredi 21 avril 2021 de 10h00 à 12h00 à DOULCON (7 rue de la Meuse – 55110 DOULCON),
- mercredi 28 avril 2021 de 15h00 à 17h00 (fin de l'enquête) à STENAY (6D avenue de Verdun – 55700 STENAY).

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, à la Préfète de la Meuse ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, ses rapport, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite adressés au pétitionnaire et maires des communes pour être tenus à la disposition du public pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

L'autorité compétente pour statuer est la Préfète de la Meuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de déclaration d'intérêt général ou de refus.